

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/015577**
n°de gestion : **1957B00440**
n°SIREN : **957 504 400 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 23/07/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

J. ZACHARIE S.A. société anonyme

23 rue Des Martyrs 69230 st Genis Laval -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

J. ZACHARIE S.A.

S.A. au capital de 76 258.49 €

Siège social : 23 rue des Martyrs - B.P. 32

69564 SAINT GENIS LAVAL CEDEX

R.C.S. LYON B 957.504. 400

=====

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 JUIN 2002

L'an deux mil deux, le 26 juin à 10h00, les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre en date du 12 juin 2002

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre ZACHARIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean CESSOT représentant la société CESSOT SA et Monsieur Joseph RENARD représentant la société SCHMIT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard JOLY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un spécimen de la lettre de convocation,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/01,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes.



Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au Siège Social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/01,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/01 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de la nature de celles visées à l'article 225-38 du nouveau Code de Commerce, les approuve purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 155 212 € de l'exercice, à concurrence de 1 093 € à la Réserve Légale et à concurrence de 154 119 € au compte Report à Nouveau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société PEBCO représentée par Monsieur Pierre BRICE, Administrateur, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008 appelée à statuer sur les comptes au 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Zacharie', is centered on the page. The signature is written in a cursive style with a large initial 'P'.

Pierre ZACHARIE
PDG